

Panorama du Daf Yomi



Traité de Ta'anit. Daf 13/31

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

Contexte

Le Talmud analyse les interdits liés au jeûne (travailler, se laver, port de chaussures en cuir), les différences d'avec ceux du 9 av ou de l'endeuillé, et entre jeûne public / privé. On s'interroge ensuite sur la prière de Anéinou et sa place dans la prière.

Résumé

RÉSUMÉ

1. La Guemara discute de l'interdit de se laver (ou pas) pendant les jours de jeûne.
2. La Guemara explique en outre les restrictions qui s'appliquent à Tich'a beAv.
3. Si l'on doit s'endeuiller deux semaines de suite, certaines indulgences s'appliquent.
4. Une fille d'âge nubile peut se maquiller, alors qu'elle est durant les sept jours de deuils pour son père ou sa mère.
5. Lors de du Shemoneh Esreh un jour de jeûne, on ajoute "Aneinou" dans de la bénédiction de Shome'a Tefilah.

UN PEU PLUS

1. Celui qui est en deuil du Chorban (destruction) à Tich'a beAv, ou celui qui jeûne parce qu'il est un deuil pour la perte d'un membre de la famille, ne peut pas se laver du tout, même à l'eau froide. Une personne qui est à jeun pour d'autres raisons peut se baigner à l'eau froide, mais il lui est interdit de se laver seulement pour le plaisir.
2. Par exemple, on n'a pas le droit de porter des chaussures en cuir dans la ville, mais on peut les porter quand on voyage (si l'on a besoin de le faire).
3. On est autorisé à se baigner à l'eau froide, et se couper une petite quantité de cheveux (mais pas d'une manière normale avec une paire de ciseaux). La Guemara cite comme exemple le cas de Rabbi Yossi ben Hanina qui a perdu deux fils l'un après l'autre.
4. Toutefois, si elle n'est pas d'âge nubile, elle ne peut pas le faire.
5. Toutefois, lorsque le Chazan récite la Chazarat ha'Shatz, il récite "Aneinou" comme une bénédiction séparée, entre les bénédictions de Ge'oulah et Refou'ah. (Révach L'Daf)

Réflexions (Iyounim) : Le Shemoneh Esreh: 18 ou 19 bénédictions?

La Guemara cite un Beraita qui dit que la seule différence entre le Shemoneh Esreh lors d'un Taanit par un individu et le Shemoneh Esreh récité par le Shali'ach tzibour est que le Shemoneh Esreh de l'individu contient 18 bénédictions et celui du Shaliach Tzibour contient 19 (à cause de la bénédiction supplémentaire de "Aneinou").

RASHI demande pourquoi la Guemara se réfère au Shemoneh Esreh ordinaire d'un individu comme ayant seulement 18 bénédictions alors qu'il y en a fait 19 (même sans la bénédiction de "Aneinou") ?

(A) RASHI répond que le titre de la prière, "Shemoneh Esreh," fait réfère

rence aux 18 bénédictions qu'il contenait quand il fut composé à l'origine. La bénédiction de "(vé)la'Malshinim" a été instituée plus tard par les sages de Yavné (Berakhot 28b).

(B) Le TOSSEFOT RID est en désaccord avec Rachi. Il explique que la raison pour laquelle la Beraita dit que le Shemoneh Esreh ordinaire contient 18 bénédictions est que la Beraita maintient qu'il n'y a en effet que 18 bénédictions dans le Shemoneh Esreh. Il cite une Tossefta dans Berakhot (fin du chapitre 3) qui stipule que les 18 bénédictions comprennent la bénédiction de "(vé)la'Malshinim" (qui mentionne la chute des sectes et des impies). La bénédiction de "Bo-

neh Yerushalayim" (qui mentionne la reconstruction de Jérusalem) et la bénédiction de "Et Tsemah David" (qui mentionne la restauration de la dynastie du Roi David) sont considérées comme une seule bénédiction. Le Tossefta conclut que si l'on récite deux bénédictions séparées, l'une dans laquelle on mentionne le Roi David et l'autre dans laquelle on mentionne la reconstruction de Jérusalem, on a rempli son obligation de récitation du Shemoneh Esreh. Cela implique que la Tossefta soutient que l'Chatchilah, a priori, on devrait regrouper "Boneh Yerushalayim" et «Et Tsemah David" en une seule bénédiction, et ainsi, selon la Tossefta, le Shemoneh Esreh contient en effet que 18

bénédictions, même après l'ajout de la bénédiction de "(vé)la'Malshinim."

Le point de vue de la Tossefta se reflète dans les piyoutim (usage ashkénaze principalement), les prières supplémentaires composées pour la répétition de la Amidá récitées lors de chaque bénédiction du Shemoneh Esreh lors des fêtes et des jeûnes, et qui reflètent le thème de chaque bénédiction. Il y a toujours uniquement 18 de ces prières supplémentaires; le Piyout qui mentionne la reconstruction de Jérusalem est toujours le même que celui qui mentionne la restauration de la dynastie de David.

Le Tosseftot Rid fait remarquer que cette opinion était aussi la pratique du Yerushalmi (Berakhot 4 : 5, Rosh Hashanah 4:6). Le Yerushalmi mentionne que la Chatimah (bénédiction de fermeture) de l'une des bénédictions du Shemoneh Esreh est "Baruch Atah Hashem Elokei David ou'Voneh Yerushalayim" - il inclut David ha'Melech et Binyan Yerushalayim dans une seule bénédiction. C'est ce que le Beraita veut dire quand elle dit que le Shemoneh Esreh ordinaire contient seulement 18 bénédictions.

Le Babli, cependant, compte bien "Boneh Yerushalayim" et «Et Tsemah David" comme deux bénédictions séparées (Megilah 17b). En outre, la Guemara de Sanhédrin (107a) rapporte que David ha'Melech a demandé à Hashem que la mention de "Elokei David" soit inclus dans le Shemoneh Esreh, comme "Elokei Avraham." La Guemara dit qu'Hashem n'a pas acquiescé à la demande de David. En conséquence, le Babli est conforme à son point de vue que la bénédiction de Boneh Yerushalayim ne comprend pas les mots "Elokei David», et au lieu de cela, une bénédiction distincte de «Et Tsemah David" est récitée. (La Tossefta elle-même dit que si l'on récite les bénédictions séparées pour David ha'Melech et Jérusalem, on n'a pas besoin de refaire le Shemoneh Esreh, et c'était apparemment la pratique adoptée a priori à Bavel.)

La pratique d'aujourd'hui a suivi l'avis du Babli. Rabbi Elazar ha'Kalir et les autres auteurs des piyoutim vivaient en Eretz Yisrael et ont suivi la pratique du Yerushalmi, et donc ont écrit des piyoutim pour seulement 18 bé-

nédictions et ont fusionné la prière pour Jérusalem et la prière pour David ha'Melech en une seule bénédiction.

Bien qu'aucune communauté juive aujourd'hui ne suive la pratique de combiner la prière pour la reconstruction de Jérusalem avec la prière pour David ha'Melech, mais il reste dans les sidourim contemporains des reminiscences de l'ancienne pratique. À la fin de la bénédiction de Boneh Yerushalayim, on dit que les mots «v'Chisei David – le trône de David...". Cette phrase est probablement un vestige de la pratique originale de conclure la bénédiction avec les mots, "Elokei David u'Voneh Yerushalayim," attendu que la fin de la bénédiction (avant la Chatimah) doit refléter les mots cités dans la Chatimah.

Le Tosseftot Rid implique que la pratique originale, avant l'ajout de la bénédiction de "(vé)la'Malshinim," était de réciter seulement 17 bénédictions dans le Shemoneh Esreh. Lorsque la bénédiction supplémentaire de "(vé)la'Malshinim" a été institué à Yavneh, cela a porté le total à 18, et non 19, bénédictions. En effet, le Midrach dit cela explicitement (Bamidbar Rabah 18:21, et Tanchouma, fin de la Paracha Korah, voir aussi Midrash Tehilim 17:4). Le Midrash dit que le nombre de bénédictions dans le Shemoneh Esreh est égale à la valeur numérique du mot «Tov » (17). Même si notre Shemoneh Esreh contient 19 bénédictions, le Shemoneh Esreh d'origine ne contenait que 17 bénédictions parce que «(vé)la'Malshinim» et «Et Tsemah David" (ou "véliYerushalayim / Tishkon") sont des ajouts ultérieurs. Selon le Midrash, on a ajouté la bénédiction de "Et Tsemah" même plus tard que "(vé)la'Malshinim."

(Le Midrash semble en désaccord avec la Guemara de Berakhot (28b), qui dispose que la bénédiction ajoutée à Yavneh était la dix-neuvième bénédiction. Il semble que l'adoption initiale du Shemoneh Esreh ne comprenait que 17 bénédictions obligatoires ainsi que la possibilité de diviser "Boneh . Yerushalayim »et« Et Tsemah "en deux bénédictions (comme la Tossefta permet clairement). En conséquence, à la fois le Midrash et la Guemara sont correctes: à Yavneh, la 18ème bénédiction a été ajoutée,

mais cette bénédiction pouvait être considérée comme la 19ème parce qu'une personne peut diviser »Boneh Yerushalayim» et «Et Tsemah" en deux bénédictions.

Le Babli, qui dit que les mots «Elokei David" ne sont pas récitées dans le Shemoneh Esreh, implique que cela n'a jamais été la pratique de mentionner "Elokei David." Apparemment, avant que les bénédictions de "Boneh Yerushalayim» et «Et Tsemah" soient divisées, la Chatimah était "Maguen David vi'Yerushalayim," et pas "Elokei David u'Voneh Jérusalem." Quand les gens de Bavel ont divisé en deux la bénédiction, le peuple d'Eretz Yisrael a en conséquence rédigé la seule bénédiction avec une double fin, accordant ainsi à David ha'Melech un statut spécial en le mentionnant séparément dans la Chatimah. Les habitants de Bavel n'ont pas accepté cette pratique pour deux raisons. Tout d'abord, la Guemara dit que "Elokei David" ne doit pas être déclaré dans le Shemoneh Esreh. Deuxièmement, la Guemara (Berakhot 49a) dit que deux sujets ne doivent pas être inclus dans la Chatimah d'une seule bénédiction.

RAV DAVID COHEN shlit'a (dans une section spéciale à la fin de Ohel DAVID, vol. 2) utilise cette approche pour expliquer les mots de Tosseftot dans Megilah (17b, DH « v'David »). Tosseftot implique que Rachi avait une tradition de compter les chapitres 9 et 10 de Tehilim comme un seul chapitre. (En effet, il ya une forte connexion contextuelle entre les deux chapitres, ce qui implique qu'ils doivent être connectés : dans le chapitre 9, les verset alternent avec les lettres successives de l'alphabet hébreu, mais on s'arrête à la lettre Kaf. Le premier verset du chapitre 10 commence par la lettre Lamed, et les versets suivants alternés aussi avec les lettres finales du chapitre et commencent par les lettres Kouf, Reish, Shin, et Taf.) Pourquoi, alors, dans les livres contemporains de Tehilim, sont-ils divisés en deux chapitres distincts?

Rav David Cohen explique qu'à l'origine, ce n'était qu'un seul chapitre et plus tard les Chachamim les ont divisés en deux chapitres. La Guemara dans Berakhot (9b) dit qu'à l'origine, les chapitres 1 et 2 étaient un seul

chapitre aussi. Le MAHARCHA explique que les 18 premières bénédictions du Shemoneh Esreh ont été instituées afin de correspondre aux 18 premiers chapitres de Tehilim. Le Shemoneh Esreh se conclut par le

verset de Tehilim, "Yiheyou l'Ratson Imrei Fi" Quand le Chachamim ont ajouté une nouvelle bénédiction dans la Shemoneh Esreh (portant le total à 19 bénédictions), ils ont décidé d'ajouter un nouveau numéro de

chapitre dans Tehilim de sorte que le verset de "Yehiyu l'Ratson" apparaît après 19 chapitres, et donc ils divisé le premier chapitre en deux. (**Insights the Daf**).

Tableau

L'interdit de se laver lors d'un jeûne ou pour un endeuillé			
		(A) TAANIT TZIBUR	(B) AVEL & TISHA B'AV
RAV CHISDA, et RAVA (Seconde Version)			
1)	Eau chaude	Interdit (corps entier)(1)	Interdit (2)
2)	Eau Froide	Permis	Interdit (corps entier) (3)
RAVA (première version)			
3)	Eau chaude	Interdit (corps entier)(1)	Interdit (2)
4)	Eau Froide	Mutar	Permis

=====

NOTES:

=====

(1) Donc, il est permis de se laver, les mains, visage et pied à l'eau chaude lors d'un Taanit.

(2) Cela implique toute partie du corps de l'endeuillé.

(3) C'est le sujet de divergence des Amora'im. La conclusion de la Guemara est comme Rav Chisda ; un Avel ne peut se lever le corps, même à l'eau froide, et aucune des parties de son corps à l'eau chaude (mais il peut se laver visage-mains-pieds à l'eau froide).